

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 725

présenté par
Mme Massat

ARTICLE 26

Après l'alinéa 29, insérer l'alinéa suivant :

« 8° L'article L. 815-1 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ils veillent à proposer une offre suffisamment diversifiée de formations bi-qualifiantes. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement insiste sur l'enjeu que représente pour les territoires de montagne notamment, la poursuite d'une politique d'enseignement agricole visant la pluriactivité des actifs agricoles. Celle-ci est en effet fréquente et essentielle en zone de montagne, où beaucoup d'actifs agricoles ne tirant pas de revenus suffisants de cette activité ont recours à au moins une autre activité professionnelle.